

Blois, le 14 mars 2024

L'Inspectrice d'Académie
 Directrice Académique des Services de l'Éducation
 Nationale de Loir-et-Cher

ARRÊTE

la liste des motifs de dérogation à l'entrée en 6ème et des pièces justificatives à fournir

Si chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans son collège de secteur, elle a également la possibilité de demander une dérogation soumise à la décision de la directrice académique.

Celle-ci doit être formulée dans le cadre de la procédure d'affectation en 6ème (Affnet).

Pour cela, la famille indiquera sur le volet 2, le collège souhaité et le motif de dérogation.

Les demandes de dérogation ne pourront être satisfaites que dans la limite des places restant disponibles dans le collège demandé après accueil des élèves du secteur et en fonction des critères fixés par ordre de priorité.

Si la demande de dérogation n'est pas satisfaite, l'élève sera affecté dans son collège de secteur.

ORDRE DE PRIORITE	MOTIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à la demande
1	Elève en situation de handicap <i>(hors demande d'orientation vers une EGPA et vers une ULIS)</i>	Décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie (notification adressée par la MDPH)
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical d'un spécialiste (qui fera l'objet d'une étude par un médecin scolaire)
3	Elève susceptible d'être boursier	Dernier avis d'imposition ou de non-imposition et attestation de la CAF
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité et y sera encore inscrit(e) à la rentrée 2024	Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours dans le collège demandé <i>(uniquement les niveaux de 6ème, 5ème, 4ème, les élèves de 3ème en 2023/2024 ayant vocation à passer dans un niveau supérieur à la rentrée 2024).</i>
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Courrier de la famille avec justificatif de domicile
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : - classe à horaire aménagé Musique (CHAM) au collège Les Provinces Blois - section d'excellence sportive (SES) Basket au collège A.Thierry Blois	Admission sur dossier sous réserve de son acceptation par la commission de sélection et des capacités d'accueil du collège demandé CHAM : procédure de constitution du dossier de demande d'admission, informations et fiche de candidature sur http://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article514) SES Basket : constitution du dossier de demande d'admission : se rapprocher du collège A. Thierry
7	Autres motifs de convenances personnelles	Courrier argumenté de la famille et pièces justificatives susceptibles d'appuyer la demande

Toute demande de dérogation transmise sans les pièces justificatives demandées sera traitée sur le critère 7 "Autres motifs"

PRECISIONS :

- Motif 3 : Boursier
L'obtention d'une dérogation sur ce motif n'ouvre pas droit automatiquement au bénéfice de la bourse : son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier déposé par la famille à la prochaine rentrée scolaire.
Les avis d'imposition (ou de non-imposition) à fournir sont ceux des membres du foyer. En cas de garde alternée (par ex. une semaine sur deux), les deux représentants légaux devront fournir leur avis d'imposition.
L'attestation de la CAF permettra de déterminer le nombre actuel d'enfants à charge dans la famille.
- les motifs de convenances personnelles ne sont étudiés que de manière exceptionnelle, au cas par cas, selon les motifs et les justificatifs présentés.
- le choix d'un enseignement bilangue en classe de 6ème n'est pas un critère de dérogation.
- l'octroi d'une dérogation n'implique pas un droit à prise en charge systématique du transport scolaire, ni la mise en place d'un circuit de ramassage supplémentaire spécifique.



Solène BERRIVIN